

Consultation n°CCITSE-2024-AOO-24

Pont de Normandie

Remplacement des haubans

H10SFW - H12SFW - H17NFW - H16STW

Règlement de la consultation

1.0 - RC

Numéro de consultation : CCITSE-2024-AOO-24

Procédure de passation : Appel d'offres ouvert, procédure formalisée prévue par les articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-2-1° et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique.

Date limite de remise des plis : **Le mercredi 8 janvier 2025 à 12h00**



TABLE DES MATIERES

1. MAÎTRE DE L'OUVRAGE	4
2. CONTEXTE	4
3. OBJET DE LA CONSULTATION	4
3.1. OBJET DU MARCHÉ	4
3.2. DESCRIPTIF DES TRAVAUX	4
3.3. LIEUX D'EXECUTION.....	5
4. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	5
4.1. DEFINITION DE LA PROCEDURE.....	5
4.2. FORME ET ETENDUE DU MARCHÉ	5
4.3. DECOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS.....	6
4.4. MAITRISE D'ŒUVRE.....	6
4.5. COORDINATION SPS	6
4.6. NATURE DE L'ATTRIBUTAIRE.....	6
4.7. COMPLEMENT A APPORTER AUX CCAP ET CCTP.....	6
4.8. VARIANTES	7
4.9. PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES	7
4.10. VISITE DU SITE	7
4.11. PRESTATIONS SIMILAIRES	8
4.12. TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL.....	8
4.13. SECRET DES AFFAIRES	9
4.14. DUREE DU MARCHÉ ET DELAIS D'EXECUTION	9
4.15. DATE ET HEURE DE RECEPTION DES PLIS	9
4.16. DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES ET QUESTIONS.....	9
4.17. MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION.....	10
4.18. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	10
4.19. GARANTIE PARTICULIERES POUR MATERIAUX DE TYPE NOUVEAUX	10
4.20. SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEUS SUR LE CHANTIER (SPS)	10
10	
4.21. APPRECIATION DES EQUIVALENCES DANS LES NORMES ET LES LABELS.....	11
4.22. CLAUSES ENVIRONNEMENTALES.....	11

5.	DEROULEMENT DE LA CONSULTATION	11
5.1.	PRESENTATION DES OFFRES.....	11
6.	JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	19
6.1.	SELECTION DES CANDIDATURES.....	19
6.2.	ANALYSE DES OFFRES	19
6.3.	CONDITIONS D’ENVOI ET REMISE DES OFFRES	21
7.	ATTRIBUTION	21
7.1.	VERIFICATION DES MOTIFS D'EXCLUSION : TRANSMISSION DES MOYENS DE PREUVE	21
7.2.	INTERDICTION D'ATTRIBUTION.....	23
8.	MISE AU POINT.....	24
9.	SIGNATURE DU MARCHE.....	24
10.	CONTENTIEUX	24
11.	MODALITES DE SIGNATURE ELECTRONIQUE	25

1. MAÎTRE DE L'OUVRAGE

Le présent marché est porté par un pouvoir adjudicateur :

La Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Seine Estuaire

Siège social : 181 quai Frissard - BP 1410

76067 LE HAVRE cedex

Tél : 02 35 55 26 00

SIRET : 130 021 694 00018

Personne signataire du marché, représentant du maître d'ouvrage :

Monsieur Yves LEFEBVRE, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Seine Estuaire en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale en date du 25 novembre 2021, ou par délégation, **Madame Isabelle PRAT**, Vice-Présidente Commerce, Présidente Délégation du Havre.

2. CONTEXTE

Les équipes chargées de la maintenance du pont de Normandie et leurs prestataires ont constaté des ruptures de torons dans quatre haubans du pont de Normandie. Ces constats imposent une opération de travaux qui consiste à déposer les haubans existants pour les remplacer, ainsi qu'une modification des ancrages bas associés.

3. OBJET DE LA CONSULTATION

3.1. OBJET DU MARCHÉ

La présente consultation concerne les travaux de remplacement de quatre haubans du pont de Normandie, ouvrage permettant le franchissement de l'estuaire de la Seine par l'autoroute A29 à la frontière de la Seine Maritime (76) et du Calvados (14), géré par la Chambre de Commerce et d'Industrie Seine Estuaire (CCI SE).

3.2. DESCRIPTIF DES TRAVAUX

L'opération comprend notamment :

- Sécurisation des gaines existantes :
 - Solidarisation des demi-coques par cerclage ;
- Les travaux de détente et de dépose des haubans existants, notamment :
 - Dépose des équipements en place (mordaches de sécurisation, éclairage, amortisseurs, capteurs) ;
 - Ouverture des manchons des aiguilles ;
 - Dépose du tube anti-vandalisme ;
 - Détente contrôlée torons par torons ;
 - Dépose et évacuation des torons ;
 - Dépose et évacuation des gaines existantes ;
- La remise en état des chapes en fonte (sur zones métalliques) :
 - Extraction de l'axe des chapes ;
 - Remise en état des chapes en usine (réalésage et remise en peinture) ;
- Les travaux de remplacement des gaines :
 - Mise en œuvre de gaines extrudés continues ;
 - Traitement de l'interface sur aiguilles ;

- Tube anti-vandalisme ;
- Les travaux de remplacement des haubans et de ses ancrages, notamment :
 - Mise en œuvre de torons gainés graissés (acier 1860 MPa) ;
 - Remplacement de l'ancrage haut (ancrage actif réglable) ;
 - Mise en œuvre d'une sur-longueur des torons à l'ancrage haut avec capots de protection ;
 - Remplacement de l'ancrage bas avec améliorations nécessaires vis-à-vis de la pérennité, notamment :
 - Modification du système de presse-étoupe ;
 - Création d'un drain ;
- La gestion des équipements (éclairage, amortisseurs, capteurs).

Ne sont pas compris dans le présent marché :

- Mise en place et dépose des balisages ;
- Recalcul de l'ouvrage et des haubans ;
- Instrumentation de l'ouvrage et suivi des haubans adjacents ;
- Analyse laboratoire des torons déposés.

3.3. LIEUX D'EXECUTION

Le Pont de Normandie permet le franchissement de l'estuaire de la Seine par l'autoroute A29 à la frontière de la Seine Maritime (76) et du Calvados (14), entre Oudalle (Seine-Maritime) et Honfleur (Calvados).



Localisation du Pont de Normandie

4. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

4.1. DEFINITION DE LA PROCEDURE

La présente consultation est lancée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert définie aux articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-2-1° et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique.

4.2. FORME ET ETENDUE DU MARCHÉ

Le marché est mono-attributaire.

Le marché est conclu à prix unitaires et à prix forfaitaires.

4.3. DECOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

L'opération de travaux n'est pas allotie au sens des articles L.2113-10, L.2113-11, R.2113-2 et R.2113-3 du code de la commande publique. La dévolution en lots séparés risque de rendre techniquement difficile l'exécution des prestations.

4.4. MAITRISE D'ŒUVRE

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

M. Adrien ROIBET

IXO

22 avenue Lionel Terray 69330 JONAGE

4.5. COORDINATION SPS

La coordination SPS est assurée par :

M. Thierry Beard

BUREAU VERITAS

2 rue Paul Verlaine 76700 HARFLEUR

4.6. NATURE DE L'ATTRIBUTAIRE

Le marché sera conclu :

- Soit avec une entreprise unique ;
- Soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint ne sera pas solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du code de la commande publique, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du code de la commande publique, le maître d'ouvrage peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du maître d'ouvrage un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitant.

4.7. COMPLEMENT A APPORTER AUX CCAP ET CCTP

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

4.8. VARIANTES

4.8.1. VARIANTES OBLIGATOIRES

Le maître d'ouvrage n'exige pas la présentation de variantes.

4.8.2. VARIANTES A L'INITIATIVE DES SOUMISSIONNAIRES

Les variantes à l'initiative des soumissionnaires ne sont pas autorisées. En cas de présentation d'une offre avec variante, seul l'offre relative à la solution de base sera examinée à conditions qu'elle soit individualisée c'est-à-dire qu'il soit possible de la distinguer de l'offre variante.

4.9. PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES

Sans objet.

4.10. VISITE DU SITE

Afin de prendre connaissance des contraintes relatives à l'exécution des prestations, **les candidats doivent obligatoirement visiter le site :**

**Concession du pont de Normandie
Service d'Exploitation - Sandouville
76085 LE HAVRE CEDEX**

Pour procéder à cette visite, les candidats doivent contacter :

CCIT Seine Estuaire Direction des concessions		IXO FRANCE
M. Clément FASQUEL Adjoint au Directeur Tél. : 02 35 39 64 67 Mob. : 07 86 55 82 51 Mail : cfasquel@ponts.seine-estuaire.cci.fr	ET	M. Paul GOGUEY Chef de projets OA Tél. : 04 28 29 62 70 Mob. 06 81 64 96 25 Mail : p.goguey@ixo-france.fr

La visite aura lieu selon les disponibilités des services, au cas par cas.

L'inscription préalable est obligatoire **au moins 72h avant la date de visite.**

Le courriel de demande de visite doit contenir l'objet suivant :

CCITSE-2024-AOO-24 - HAUBANS PONT DE NORMANDIE - VISITE PRÉALABLE - NOM DE L'ENTREPRISE

Trois représentants au maximum par société candidate sont admis lors de la visite préalable du site (sous réserve d'autorisation).

A l'issue de cette visite, ils reçoivent une attestation de visite. Les candidats joignent cette attestation dans leur réponse à la consultation.

L'offre d'un candidat n'ayant pas procédé à la visite préalable obligatoire sera éliminée.

4.11. PRESTATIONS SIMILAIRES

Conformément à l'article R.2122-7 du code de la commande publique, l'acheteur se réserve la possibilité de recourir à un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour la réalisation de prestations similaires.

4.12. TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Protection des données à caractère personnel des candidats à la présente procédure :

En application de l'article 13 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les candidats sont informés que des données à caractère personnel (notamment nom, prénom, adresse mail, données de connexion) collectées dans le cadre de la présente procédure de passation et dans le cadre de l'exécution du présent marché sont susceptibles de faire l'objet de traitement(s).

Identité et coordonnées du responsable de traitement et de son représentant :

CCI Normandie
4, Passage de la Luciline
76042 Rouen Cedex 1
Représentée par son président.

Responsable de Traitement Opérationnel (RTO) :

CCI Normandie
4, Passage de la Luciline
76042 Rouen Cedex 1
Représentée par sa directrice générale.

Coordonnées du délégué à la protection des données :

dpo@normandie.cci.fr

Base juridique du traitement : c) et e) de l'article 6.1 du RGPD.

Finalité du ou des traitements : suivi de la présente procédure de passation, attribution du marché public et obligations légales en matière de durée d'utilité administrative (DUA) applicable aux marchés publics.

Destinataires ou catégorie de destinataires : les données à caractère personnel concernées sont destinées exclusivement aux agents de l'Acheteur et des opérateurs de l'Etat, en charge de la passation puis de l'exécution du présent contrat.

Durée de conservation : ces données sont conservées pendant toute la durée de passation et d'exécution du contrat ainsi que durant la DUA applicable au contrat.

Conformément aux dispositions des articles 15 à 21 du RGPD, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent notamment d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement à ces informations qui les concernent. Elles peuvent également s'opposer au traitement de ces données. L'exercice des droits d'information et d'accès aux données à caractère personnel peut être effectué auprès du délégué à la protection des données.

La personne dont les données à caractère personnel sont collectées dans le cadre de la présente procédure dispose d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.

4.13. SECRET DES AFFAIRES

L'acheteur se réserve la possibilité de recourir à l'expertise d'un tiers pour l'analyse des offres du présent marché.

Le tiers est tenu à une obligation de confidentialité prévue par le marché dont il est titulaire. En particulier, les candidats sont informés que ce tiers ne peut divulguer les données et informations couvertes par le secret des affaires dont il aurait connaissance pendant la durée d'exécution de ses prestations. Ce tiers a l'obligation de mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires afin de réduire les risques de divulgation, notamment au moyen d'engagements de confidentialité individuels, de cloisonnement organisationnel et de paramétrage des droits d'accès.

Cette obligation ne prend pas fin à l'issue du marché entre l'acheteur et ce tiers.

4.14. DUREE DU MARCHÉ ET DELAIS D'EXECUTION

La durée du marché court à compter de sa date de notification jusqu'à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement.

Les règles concernant les délais d'exécution sont fixées dans l'acte d'engagement et dans les pièces administratives du marché.

4.15. DATE ET HEURE DE RECEPTION DES PLIS

Les plis devront être transmis au plus tard aux date et heure limites inscrites en page de garde du présent règlement de la consultation.

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites mentionnées ci-dessus.

Les plis qui sont reçus ou remis après ces date et heure sont considérés comme hors délai et ne sont pas ouverts.

Les plis et la "copie de sauvegarde" parvenus hors délai sont inscrits au registre des dépôts et sont rejetés.

4.16. DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES ET QUESTIONS

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>, sous la référence **CCITSE-2024-AOO-24**.

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats/soumissionnaires devront faire parvenir **au plus tard 8 jours calendaires avant la date limite de remise des offres**, une demande écrite adressée par courrier électronique à la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), sous la référence **CCITSE-2024-AOO-24/**

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires reçues en temps utile sont transmises aux opérateurs économiques **au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres**. Les candidats recevront en retour une réponse par voie électronique par l'intermédiaire de cette plateforme.

4.17. MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le MOA se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date

4.18. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 180 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

Le MOA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

4.19. GARANTIE PARTICULIERES POUR MATERIAUX DE TYPE NOUVEAUX

Si le candidat propose, dans son offre, d'utiliser des matériaux et fournitures de type nouveau, le maître d'ouvrage se réserve le droit d'introduire dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières la clause suivante :

« Le titulaire garantit le maître d'ouvrage contre la mauvaise tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ci-après, mis en œuvre sur sa proposition :

pendant le délai de ___ ans à partir de la date d'effet de la réception des travaux correspondants.

Cette garantie engage le titulaire dans le cas où, pendant ce délai, la tenue du(des) matériau(x) et fourniture(s) ne serait pas satisfaisante, à le (les) remplacer à ses frais sur simple demande du maître d'ouvrage, par le(s) matériau(x) et fourniture(s) suivant(s) :

Cette garantie particulière couvre les dommages qui n'engagent pas la présomption de responsabilité décennale des entreprises. » délai de validité des offres est de 8 mois ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

4.20. SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEUS SUR LE CHANTIER (SPS)

L'opération relève des dispositions de la Loi 93.1418 du 31 décembre 1993 et du décret n°94.1159 du 26 décembre 1994. Les travaux sont classés en niveau 2. Un PGCSPP, joint au dossier de consultation en pièce 1.9 - PGCSPP, a été dressé par le coordonnateur de sécurité.

4.21. APPRECIATION DES EQUIVALENCES DANS LES NORMES ET LES LABELS

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits. Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

4.22. CLAUSES ENVIRONNEMENTALES

Conformément à l'article 20.2 du CCAG-Travaux, les pièces particulières du marché fixent des prescriptions environnementales notamment pour la réduction des nuisances, la gestion des déchets, les modalités de transport, et la qualité environnementale des matériaux.

Les conditions d'exécution des marchés comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social. Ces conditions sont explicitées dans la notice de respect de l'environnement du dossier de consultation (pièce 1.8 - NRE).

5. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

5.1. PRESENTATION DES OFFRES

5.1.1. Modalités de retrait et de consultation des documents

Les documents de la consultation sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) (www.marches-publics.gouv.fr).

5.1.2. Conditions de transmission des plis

Pour cette consultation, seuls sont autorisés les dépôts électroniques à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr> (**référence de la consultation : CCITSE-2024-AOO-24**).

En application de l'article R.2151-6 du code de la commande publique, le soumissionnaire transmet son offre en une seule fois. En cas d'envois successifs d'offres par un même candidat, l'acheteur analysera uniquement la dernière offre reçue dans le délai fixé pour la remise des offres.

Chaque pli est considéré comme une offre. Dès lors, si le soumissionnaire est amené à compléter sa candidature et/ou son offre avant la date limite de remise des plis, il devra procéder à un nouvel envoi intégral comprenant l'ensemble des pièces exigées aux titres de l'offre ou de candidature.

Les plis antérieurs seront rejetés sans être examinés.

Aucun envoi papier, par télécopie ou courriel ne sera accepté.

Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur la plate-forme "PLACE" : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le dépôt s'effectue uniquement en utilisant la fonctionnalité de dépôt de plis de la plate-forme. Pour ce faire :

- Le candidat accède à la consultation avec le bouton « Accéder à cette consultation » depuis la colonne « Actions » du tableau de bord ;
- Puis, le candidat doit sélectionner l'onglet « Dépôt ».

La fonctionnalité de « Messagerie sécurisée » de PLACE ne doit pas être utilisée par le candidat pour déposer son pli.

Celle-ci est réservée aux échanges et autres questions avec l'acheteur avant la date limite de remise des offres.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat/soumissionnaire.

Les candidats ou les soumissionnaires trouveront dans la rubrique « aide » de PLACE plusieurs documents et informations :

- guide utilisateur téléchargeable, précisant les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'État, notamment les prérequis techniques et certificats électroniques ;
- mode opératoire DUME pour les opérateurs ;
- assistance téléphonique ;
- module d'autoformation à destination des opérateurs ;
- foire aux questions ;
- lien vers des documents de référence ;
- outils informatiques.

Les candidats ou les soumissionnaires sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Ils doivent également prévoir le temps nécessaire pour que le dépôt soit effectif dans le délai fixé par l'acheteur, notamment lorsque les fichiers sont volumineux et/ou si le réseau a un faible débit.

Attention, les plis dont le téléchargement a commencé avant la date et l'heure limite mais s'est achevé hors délai sont éliminés par l'acheteur.

Par ailleurs, la plate-forme déconnecte automatiquement l'utilisateur en cas d'inactivité supérieure à trente minutes.

Les candidats ou les soumissionnaires ont la possibilité de poser des questions sur les documents de la consultation.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception est adressé au candidat/soumissionnaire par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

L'opérateur économique s'assure que les messages envoyés par la Plate-forme des achats de l'État (PLACE) notamment, nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

Présentation des dossiers et format des fichiers

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats images .jpg, .png et les documents au format .html.

Le candidat ou le soumissionnaire ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutables, notamment : .exe, .com, .scr, etc. ;
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts, etc.

La taille de chaque fichier déposé par les entreprises ne peut excéder 1 Go.

Horodatage

Les plis (candidatures et/ou offres) transmis par voie électronique sont horodatés.

Les plis reçus après la date et l'heure limite fixées par la présente consultation sont considérés comme hors délai et sont rejetés.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme, la date et l'heure limite de remise des plis peuvent être modifiées.

Copie de sauvegarde papier / physique électronique

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

Cette copie de sauvegarde, transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant les mentions suivantes :

- « Copie de sauvegarde » ;
- Intitulé de la consultation ;
- Nom ou dénomination du candidat.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les deux cas suivants :

- en cas de détection d'un programme informatique malveillant dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ;
- en cas de candidature ou d'offre électronique reçue de façon incomplète, hors délais ou n'ayant pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Si un programme informatique malveillant est détecté, la copie de sauvegarde est écartée par l'acheteur.

La copie de sauvegarde ouverte est conservée en cas d'ouverture conformément aux dispositions des articles R.2184-12 et R.2184-13 du code de la commande publique. Si au contraire elle n'a pas été ouverte ou si elle a été écartée suite à la détection d'un programme malveillant, celle-ci est détruite.

Le candidat ou le soumissionnaire qui envoie ou dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait à l'adresse suivante, du lundi au vendredi sauf jours fériés, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 (sauf 12h00 à la date limite de remise des plis) :

Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Seine Estuaire

Pôle Juridique, Achats, Marchés publics

181 quai Frissard

76067 LE HAVRE cedex

Avec les mentions :

Consultation CCITSE-2024-AOO-24 - « NE PAS OUVRIR » - « NOM DU CANDIDAT »

Copie de sauvegarde électronique

Le dépôt d'une copie de sauvegarde électronique est autorisé dans la présente consultation.

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde électronique dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

Le dépôt de la copie de sauvegarde électronique doit s'effectuer dans le respect des exigences de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique).

A cet égard, le candidat peut recourir :

- soit à une solution intégrée satisfaisant l'ensemble des exigences précitées ;
- soit à plusieurs solutions dont la combinaison permet de satisfaire l'ensemble de ces exigences.

Il peut ainsi recourir à une solution lui permettant de s'identifier, d'indiquer le destinataire de son dépôt, d'horodater son pli puis de le mettre en ligne sur une plateforme de stockage sécurisée. Avant l'échéance de la date de limite de remise des candidatures ou offres, l'acheteur devra être destinataire des données nécessaires pour pouvoir, au besoin, accéder de façon sécurisée à la copie de sauvegarde électronique.

Dès lors que le pli comporte des données à caractère personnel, la plateforme de stockage utilisée par l'opérateur économique respecte les exigences du Règlement Général pour la Protection des Données (ou bénéficiant d'un régime de protection équivalent à celui du RGPD si l'hébergement est effectué dans un pays tiers à l'Union Européenne).

En tout état de cause, la solution retenue par l'opérateur garantit la suppression des données dans un délai n'excédant pas celui de la durée de validité des offres de la présente consultation.

La copie de sauvegarde électronique ne peut être ouverte que dans les deux cas suivants :

- en cas de détection d'un programme informatique malveillant dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ;
- en cas de candidature ou d'offre électronique reçue de façon incomplète, hors délais ou n'ayant pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Antivirus

Le candidat ou le soumissionnaire doit s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

5.1.3. Composition du dossier fournis

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- 1.0 – Le présent Règlement de la Consultation (RC) ;
- 1.1 – L'Acte d'Engagement (AE ou ATTRI1) à compléter, dater et signer à l'attribution ;
- 1.2 – Le Bordereau des Prix Unitaires et Forfaitaires (BPUF), à compléter sans modifications ;
- 1.3 – Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE), à compléter sans modification ;
- 1.4 – Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- 1.5 – Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- 1.6 – Le Dossier de Plans ;
- 1.7 – La NESC et ses annexes ;
- 1.8 – La Notice de respect de l'environnement ;
- 1.9 – Le PGCSPPS ;
- 1.10 – Le Cadre de réponse technique ;
- 1.11 – L'Attestation de visite obligatoire ;

5.1.4. Composition du dossier à remettre

Le candidat remettra un dossier qui comprendra les pièces suivantes :

5.1.4.1. Dossier de candidature

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché.

Dans le cadre de la consultation, le maître d'ouvrage n'autorise pas le candidat à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement d'opérateurs économiques;
- en qualité de membre de plusieurs groupements d'opérateurs économiques.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

Les candidats ont le choix de présenter leur candidature :

- sous forme de document unique de marché européen électronique (DUME) en utilisant le service DUME ou le service exposé de PLACE ;
- sous forme de candidature standard en utilisant les formulaires DC1 et DC2.

Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen électronique (DUME électronique)

Les candidats peuvent présenter leur candidature en renseignant le formulaire DUME accessible :

- depuis le service exposé de PLACE
- depuis l'adresse URL suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>

Les parties II (informations concernant l'opérateur économique), III (motifs d'exclusion), IV (critères de sélection) et le cas échéant V (réduction du nombre de candidats qualifiés) du formulaire sont à renseigner.

Des renseignements complémentaires au sujet du DUME électronique sont disponibles à l'adresse URL suivante : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/pour-les-entreprises/>

Si le groupement d'opérateurs économiques présente sa candidature sous la forme du DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME distinct.

Si le candidat s'appuie sur un ou des sous-traitants ou d'autres opérateurs pour faire acte de candidature, il renseigne la partie II-C du DUME électronique et fournit pour chacun de ces sous-traitants un DUME électronique distinct par le sous-traitant et contenant les informations des sections A et B de la partie II ainsi que celles de la partie III et, le cas échéant, les parties IV et V.

Le candidat remet également l'imprimé DC4 (Déclaration de sous-traitance, <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) dûment rempli par le sous-traitant et le candidat.

Si le candidat ne s'appuie pas sur de la sous-traitance pour faire acte de candidature mais qu'il a l'intention de sous-traiter une part du marché, il renseigne la partie II-D du DUME électronique et fournit les informations figurant dans les parties II-A et B et III pour chacun de ces sous-traitants et remet un imprimé DC4 (Déclaration de sous-traitance) dûment rempli par le candidat et le sous-traitant si ce dernier est connu.

Les candidats renseignent les parties suivantes du DUME :

CAPACITÉS ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Une déclaration appropriée de banque(s) ou, le cas échéant, la preuve d'une assurance des risques professionnels ;

CAPACITÉS PROFESSIONNELLES ET TECHNIQUES :

- Présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants mentionnant le montant, la date et le lieu d'exécution ;
- Les effectifs de sa société ventilés par compétence, l'importance du personnel d'encadrement et l'évolution des effectifs cadres et non-cadres dans le domaine objet du marché visé pour les trois (3) dernières années ;

- Indication des techniciens ou des organismes techniques, qu'ils soient ou non intégrés au candidat, en particulier de ceux qui sont responsables du contrôle de la qualité et, lorsqu'il s'agit de marchés publics de travaux, auquel le candidat pourra faire appel pour l'exécution de l'ouvrage ;
- Description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public ;
- Certificats de qualification professionnelle. La capacité du candidat peut être apporté par tout moyen de preuve équivalent (par exemple par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence à réaliser les travaux pour lesquels il se porte candidat), ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres. Chaque qualification peut être démontrée par équivalence (références équivalentes datant de moins de cinq (5) ans ou une autre qualification équivalente ou de niveau supérieur).

Le candidat devra justifier des capacités spécifiques suivantes :

Qualification FNTTP ou équivalent :

- 715 : Haubans, câbles et suspentes ;
- 761 : Travaux sur cordes.

Candidature avec les formulaires DC1 et DC2

Les candidats transmettent les renseignements suivants :

- Lettre de candidature ou formulaire DC1 (téléchargeable à partir du lien <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) ou équivalent, dûment rempli, et daté. Dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques, le formulaire DC1 sera complété pour chaque membre du groupement ;
- Déclaration du candidat ou formulaire DC2 (téléchargeable à partir du lien <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>), ou équivalent, dûment rempli et daté; en cas de candidature groupée, le DC2 est rempli par chaque membre du groupement.

Dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques, les candidats transmettent les renseignements suivants des formulaires DC1 et DC2 :

- Le formulaire DC1 sera complété pour chaque membre du groupement ;
- Le formulaire DC2 est rempli par chaque membre du groupement.

Précisions concernant la sous-traitance

La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide de l'imprimé DC4 (Déclaration de sous-traitance) dûment rempli par le sous-traitant et le candidat, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que la déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne se trouve pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

Le formulaire DC4 est disponible à l'adresse suivante :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

L'imprimé DC4 doit être dûment :

- **complété en indiquant précisément la ou les prestations sous-traitées**
- **signé (électroniquement) par le sous-traitant et le candidat au marché public.**

Pendant toute la durée de chaque marché, l'unique interlocuteur juridique du titulaire demeure :

Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Seine Estuaire
Pôle Juridique, Achats, Marchés Publics
181 quai Frissard
76067 LE HAVRE cedex

Toute déclaration de sous-traitance devra être adressée en parallèle :

- Documents originaux : **au Pôle Juridique, Achats et Marchés Publics** à l'adresse mentionnée ci-dessus ;
- Documents dématérialisés : **à Monsieur Clément FASQUEL** (cfasquel@ponts.seine-estuaire.cci.fr).

5.1.4.2. Dossier technique

- L'Acte d'Engagement complété par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'entreprise selon le choix du soumissionnaire
- la demande d'acceptation des sous-traitants et d'agrément de leurs conditions de paiement, le cas échéant ;
- la part des prestations que le soumissionnaire a l'intention de sous-traiter, notamment à des petites et moyennes entreprises, le cas échéant ;
- Le BPUF complété (ni ajout, ni suppression) ;
- Le DQE complété et remis au format Excel ou équivalent (ni ajout, ni suppression) ;
- Un mémoire technique justificatif répondant au cahier des clauses administratives particulières et au cahier des clause technique particulière, établit selon le plan suivant :
 - Partie 1 : Organisation générale ;
 - Partie 2 : Dispositions proposées pour l'exécution des travaux ;
 - Méthodes et moyens pour la sécurisation des gaines existantes,
 - Méthodes et moyens pour les travaux de détente et de dépose des haubans existants,
 - Méthodes et moyens pour la remise en état des chapes en fonte,
 - Méthodes et moyens pour les travaux de remplacement des gaines,
 - Méthodes et moyens pour les travaux de remplacement des haubans et des ancrages,
 - Méthodes et moyens pour la gestion des équipements (mordaches de sécurisation, éclairage, amortisseurs, capteurs),
 - Indications concernant la provenance des principales fournitures,
 - Gestion des travaux sous circulation.

- Partie 3 : Un planning général travaux ;
 - Partie 4 : Une note sommaire indiquant les principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier
 - Partie 5 : Une note sommaire indiquant les principales mesures prévues pour assurer le respect de l'environnement sur le chantier
- L'attestation de visite obligatoire complétée et signée par un représentant du maître d'ouvrage ;

6. JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

6.1. SELECTION DES CANDIDATURES

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres. En application des dispositions de l'article R.2161-4 du code de la commande publique, le maître d'ouvrage peut décider d'examiner les offres avant les candidatures.

Les documents justificatifs concernant l'aptitude et les capacités ainsi que les moyens de preuve relatifs aux motifs d'exclusion ne sont demandés par le maître d'ouvrage qu'au(x) soumissionnaire(s) auquel(s) il est envisagé d'attribuer le marché public.

Si le maître d'ouvrage constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous. Ce délai est précisé avec la demande de complément.

Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments sont éliminées.

Le maître d'ouvrage n'a pas fixé de minimums de capacité comme condition de participation : les candidatures qui ne justifient pas de l'aptitude professionnelle ou qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques ou financières suffisantes demandées pour cette consultation sont éliminées.

Si le candidat demande de prendre en compte les capacités professionnelles, techniques ou financières d'un ou plusieurs futurs sous-traitants au niveau de la candidature, il devra fournir un engagement écrit original de ceux-ci de mettre leurs moyens à disposition du candidat pour l'exécution des prestations du marché. L'absence de ces documents empêchera la prise en compte des capacités techniques, professionnelles ou financières des futurs sous-traitant.

6.2. ANALYSE DES OFFRES

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du code de la commande publique.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du code de la commande publique.

Après examen, les offres inacceptables seront éliminées. Les offres irrégulières seront éliminées ou régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du code de la commande publique.

Le MOA examinera l'offre des soumissionnaires pour établir un classement unique.

Après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le MOA.

Critère et sous-critères d'attribution	Pondération
Le critère technique (C1) , apprécié selon le mémoire technique justificatif : <ul style="list-style-type: none"> - Organisation générale (SC1.1) - Dispositions proposées pour l'exécution (SC1.2) - Le planning général travaux (SC1.3) - La note hygiène & sécurité (SC1.4) - La note environnement (SC1.5) 	60% <ul style="list-style-type: none"> - 5% - 70% - 10% - 10% - 5%
Le critère prix (C2) apprécié au vu du détail quantitatif estimatif (DQE) renseigné par le candidat	40%

6.2.1. Appréciation du critère technique (C1)

La valeur technique des prestations sera appréciée au vu du contenu du mémoire technique justificatif (contenu détaillé à l'article 5.1.4.2) et valorisée par une note entre 0 et 60.

Les sous-critères et leurs valeurs respectives sont énoncés ci-dessous :

Sous-critère de notation – Critère technique	Note
Qualité de l'organisation générale	/05
Qualité des dispositions proposées pour l'exécution, explicitant notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Méthodes et moyens pour la sécurisation des gaines existantes, • Méthodes et moyens pour les travaux de détente et de dépose des haubans existants, • Méthodes et moyens pour la remise en état des chapes en fonte, • Méthodes et moyens pour les travaux de remplacement des gaines, • Méthodes et moyens pour les travaux de remplacement des haubans et des ancrages, • Méthodes et moyens pour la gestion des équipements (mordaches de sécurisation, éclairage, amortisseurs, capteurs...), • Indications concernant la provenance des principales fournitures, • Gestion des travaux sous circulation. 	/70
Planning général travaux, intégration dans le planning général de l'opération de réfection des chaussées	/10
Qualité de la note hygiène & sécurité	/10
Qualité de la note environnement et des dispositions pour la gestion des eaux et déchets	/5
Note technique intermédiaire	/100

A l'issue de la notation technique sur un total de 100 points, la note technique pondérée sera abattue sur 60 par l'application d'un coefficient 0.6.

Note technique = note technique intermédiaire x 0.6

6.2.2. Appréciation du critère prix (C2)

Après vérification de la cohérence des prix entre le BPUF et le DQE, le critère prix sera noté comme suit :

Note prix = 40 x (1 – (offre examinée – offre mini)/(offre mini))

Étant précisé que :

- « offre examinée » est le montant de l'offre du candidat (total € TTC du DQE) ;
- « offre mini » est le montant de l'offre la moins disante ;
- la note sera comprise entre 0 et 40 ;
- l'offre du moins disant aura la note maximale ;

6.2.3. Note globale

La note globale est obtenue comme suite :

Note globale = note technique + note prix

6.3. CONDITIONS D'ENVOI ET REMISE DES OFFRES

Les offres devront obligatoirement être rédigées en français et les prix indiqués en Euros.

Les dossiers qui seraient remis après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus et ne seront pas analysés.

Le candidat doit respecter l'organisation et l'ordre des dossiers telles qu'indiquées au présent règlement de consultation.

7. ATTRIBUTION

Le marché est attribué au soumissionnaire dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, au regard des critères d'attribution énoncés dans le présent règlement de la consultation.

Les soumissionnaires évincés sont informés du rejet de leur offre dans les conditions fixées à l'article R.2181-1 et suivants du code de la commande publique.

7.1. VERIFICATION DES MOTIFS D'EXCLUSION : TRANSMISSION DES MOYENS DE PREUVE

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché n'est pas tenu de fournir les moyens de preuves relatifs aux motifs d'exclusion que l'acheteur peut obtenir :

- directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ;
- d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les moyens de preuves déjà transmis à l'acheteur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Dans ce cas, ils indiquent les documents

concernés ainsi que la référence de la ou des consultation(s) pour la ou lesquelles les documents ont déjà été transmis

En cas d'impossibilité de se procurer les moyens de preuves directement auprès des administrations ou organismes, l'acheteur en demande communication au candidat.

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché fournit dans le délai fixé dans le courrier envoyé par voie dématérialisée l'informant que son offre est susceptible d'être retenue, les documents suivants :

- L'acte d'engagement (ATTRI1) et ses éventuelles annexes, à compléter et à signer électroniquement, le cas échéant par tous les membres du groupement d'opérateurs économiques ;
- Le cas échéant, dans le cas où les membres du groupement d'opérateurs économiques ne signent pas tous l'acte d'engagement, le document d'habilitation signé par tous les membres du groupement ;
- Le pouvoir du ou des signataires d'engager la personne qu'il représente (titulaire individuel ou groupement d'opérateurs économiques) ;
- Le cas échéant, en cas de sous-traitance, la déclaration de sous-traitance (DC4 ou équivalent) signée par le sous-traitant et le soumissionnaire, les renseignements relatifs aux capacités du sous-traitant lorsque le soumissionnaire s'appuie sur celles-ci ;
- Un extrait K, Kbis, D1 ou équivalent ;
- Le ou les relevé(s) d'identité bancaire ;
- En cas de redressement judiciaire, ou une procédure équivalente régie par un droit étranger, la copie du ou des jugements prononcés ;
- Le cas échéant, si le soumissionnaire emploie des salariés étrangers, la liste nominative des salariés étrangers qu'il emploie et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du code du travail. Cette liste doit comporter toutes les informations figurant à l'article D.8254-2 du code du travail (1° Sa date d'embauche ; 2° Sa nationalité ; 3° Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail) ;
- **Lorsque le soumissionnaire est établi en France** : son numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13 du code de la commande publique ;
- **Lorsque le soumissionnaire est établi en France** : Pour les entreprises en cours d'inscription - un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises (CFE) ;
- **Lorsque le soumissionnaire est établi en France** : dans le cas où le soumissionnaire est une société fille (filiale), le cas échéant, une attestation de régularité fiscale justifiant du paiement de l'impôt sur les sociétés ou de la TVA par la société mère ou par la filiale ;
- Le cas échéant, dans le cas où elles ne sont pas disponibles sur PLACE, le(s) certificat(s) délivré(s) par les administrations et organismes compétents suivant(s) :
 - o certificat de conformité aux obligations fiscales (au titre de l'impôt sur le revenu, de l'impôt sur les sociétés et/ou de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ;
 - o certificat de l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale, connu sous le nom d'attestation de vigilance ;
 - o pour tout employeur occupant au moins vingt salariés le cas échéant, le certificat délivré par l'association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle

des personnes handicapées (AGEFIPH), concernant le respect des dispositions des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail relatives à l'emploi des travailleurs handicapés ;

- **Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France** : un document mentionnant son numéro individuel d'identification, attribué en application de l'article 286 ter du code général des impôts. Si le soumissionnaire n'est pas établie dans un pays de l'Union européenne, un document mentionnant l'identité et l'adresse du candidat ou les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;
- **Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France** : un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n°883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l' article L. 243-15 du code de la sécurité sociale ;
- **Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France** : un extrait du registre pertinent au sens de l'article R.2143-9 du code de la commande publique, ou un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine, attestant de l'absence de cas d'exclusion. Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de 6 mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre ;
- **Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France** : Le cas échéant, en cas de recours à des travailleurs détachés, dans les conditions définies à l'article L.1262-1 du code du travail :
 - a) L'accusé de réception de la déclaration de détachement effectuée sur le télé-service " SIPSI " du ministère chargé du travail, conformément aux articles R. 1263-5 et R. 1263-7 du code du travail
 - b) Une attestation sur l'honneur certifiant que le cocontractant s'est, le cas échéant, acquitté du paiement des sommes dues au titre des amendes prévues aux articles L. 1263-6, L. 1264-1, L. 1264-2 et L. 8115-1 du code du travail. Cette attestation comporte les nom, prénom, raison sociale du cocontractant et la signature de son représentant légal.
- **Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France** : Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du soumissionnaire ne délivrent pas les moyens de preuve ou si les documents délivrés ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, le soumissionnaire peut fournir une déclaration sous serment, ou dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de pays d'origine ou d'établissement.

7.2. INTERDICTION D'ATTRIBUTION

Est exclu de la procédure tout candidat auquel l'acheteur ne peut attribuer le contrat, en application d'une interdiction émanant d'un texte d'applicabilité directe (accords internationaux, règlement européen, etc.).

Interdiction de participation des soumissionnaires ayant des liens avec la Russie

En application du règlement (UE) n°2022/576, ne sont pas autorisés à répondre à la présente consultation :

- (i) les ressortissants russes, ou les personnes physiques ou morales, les entités ou les organismes établis en Russie ;
- (ii) les personnes morales, les entités ou les organismes dont plus de 50% des droits de propriété sont détenus, directement ou indirectement, par une personne ou entité visée au point (i) ;
- (iii) les personnes physiques ou morales, les entités ou les organismes agissant pour le compte ou selon les instructions d'une entité visée aux points (i) ou (ii).

Ne sont également pas autorisés à répondre à la présente consultation, lorsque les prestations qui leur sont confiées représentent plus de 10% de la valeur du marché, les sous-traitants, fournisseurs ou entités aux capacités desquels il est recouru, au sens des directives sur les marchés publics, se trouvant dans au moins l'un des trois cas susmentionnés (i) (ii) (iii).

8. MISE AU POINT

Au cours de la mise au point du contrat avec le candidat retenu, il sera procédé à la mise au point éventuelles des éléments contractuels de l'accord cadre et de la liste prévisionnelle des procédures à développer au cours de l'exécution des travaux, y compris celles relatives aux principaux travaux sous-traités.

9. SIGNATURE DU MARCHÉ

Le marché est signé électroniquement par le soumissionnaire retenu au moyen de l'acte d'engagement (formulaire ATTR1) qui lui est adressé par le maître d'ouvrage.

La signature électronique doit respecter les exigences prévues à l'article "MODALITES DE SIGNATURE ELECTRONIQUE".

10. CONTENTIEUX

Le tribunal compétent est le tribunal administratif de Rouen.

Tribunal administratif de Rouen

53 avenue Gustave Flaubert

76000 ROUEN

Téléphone : 02 35 58 35 00

Télécopie : 02 35 58 35 03

Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr

Site internet : <http://rouen.tribunal-administratif.fr>

11. MODALITES DE SIGNATURE ELECTRONIQUE

La signature s'effectue par voie électronique.

La signature manuscrite des documents se déroule de la manière suivante : les documents doivent être transmis en lettre recommandée avec avis de réception ou remis en main propre contre récépissé du lundi au vendredi sauf jours fériés, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 à l'adresse suivante :

Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Seine Estuaire
Pôle Juridique, Achats, Marchés publics
181 quai Frissard
76067 LE HAVRE cedex

Chaque document à signer doit être signé individuellement.

Un dossier compressé signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. Quel que soit le format du dossier compressé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Des renseignements complémentaires au sujet de la signature électroniques peuvent être obtenus :

- dans PLACE (guide d'utilisation- utilisateur entreprise) ;
- dans le guide « très pratique » sur la dématérialisation des marchés public (version opérateurs économiques) disponible sur le site internet de la Direction des Affaires juridiques des ministères économiques et financiers

En application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, le signataire doit respecter les conditions relatives :

1. au certificat de signature électronique ;
2. à l'outil de signature électronique (appelé aussi « dispositif de création de signature électronique »).

La signature électronique doit reposer sur un certificat qualifié, conforme au Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS).

Sont autorisées :

- la signature électronique avancée avec certificat qualifié (niveau 3)
- la signature électronique qualifiée (niveau 4)

1er cas : certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié et répondant aux exigences du règlement européen eIDAS.

Un prestataire de service de confiance qualifié est un prestataire qui fournit un ou des services de confiance qualifiés et a obtenu le statut qualifié de l'organe chargé du contrôle (article 3.20 du règlement eIDAS). Des listes de prestataires de confiance sont disponibles :

- sur le site de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) ;
- sur le site de la commission européenne : <https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/news/cef-signature-trusted-list-browser-now-available>);

Lorsque le signataire utilise un certificat délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement européen eIDAS et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur de l'acheteur, aucun justificatif n'est à fournir sur la procédure de vérification de la signature électronique.

2ème cas : certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes du règlement européen eIDAS et notamment celles de son annexe I.

Le signataire remet lors du dépôt du document signé le mode d'emploi et tous les éléments nécessaires permettant de procéder gratuitement à la vérification de la validité de la signature électronique, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, notamment, le cas échéant, une notice d'explication en français.

Les frais éventuels d'acquisition du certificat de signature sont à la charge des candidats.

Un certificat qualifié de signature électronique délivré en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics (certificat conforme au référentiel général de sécurité « RGS ») reste utilisable jusqu'au terme de sa validité.

Exigences relatives à l'outil de signature :

Le signataire utilise l'outil de signature électronique de son choix (logiciel, service en ligne à l'instar du profil d'acheteur de l'acheteur, parapheur électronique, etc.) pour apposer la signature avec le certificat utilisé. L'outil est conforme aux formats réglementaires (XAdES, CAdES ou PAdES) et doit produire des jetons de signature.

S'il utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, cet outil doit être conforme aux exigences du règlement européen eIDAS et notamment celles fixées à son annexe II. Le signataire doit transmettre le mode d'emploi permettant à l'acheteur de procéder aux vérifications nécessaires.

Quels que soient l'outil utilisé, celui-ci ne doit ni modifier le document signé ni porter atteinte à son intégrité.

Le signataire, titulaire du certificat de signature, doit avoir le pouvoir d'engager la société. Il peut s'agir soit du représentant légal de la société soit d'une personne qui dispose d'une délégation de signature.

Dans la situation d'un groupement d'opérateurs économiques, soit tous les membres du groupement signent, soit le mandataire qui doit justifier des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.